



297222 - L'auteur d'un péché majeur peut-il être admis au paradis sans avoir subi un examen de compte?

question

L'auteur de péchés majeurs et mineurs reste-t-il admissible au paradis aussi long temps qu'il n'aurait pas sollicité l'exorcisme (païen) auprès de quelqu'un et ne se serait soigné à l'aide d'un fer réchauffé mais se confie à Allah seul?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'auteur de péchés majeurs et mineurs peut être admis au paradis, s'il se repent et revient vers Allah car le Très-haut remplace les mauvais actes du repentir par de bons actes, même si ces derniers comprenaient l'association d'Allah avec d'autres (chirk) , l'homicide volontaire et l'adultère. C'est dans ce sens qu'Il dit: **Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition et le châtiment lui sera doublé, au jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie; sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux..** (Coran,25:68-70)

Le pécheur doit se repentir et solliciter l'exaucement auprès d'Allah le Très-haut et l'entrée au paradis sans avoir subi un examen de comptes.

Quant à l'auteur de péchés majeurs qui rencontre Allah sans s'être repenti, il sera soumis à la volonté divine. Allah peut lui pardonner ou le châtier s'Il le veut. Sous ce rapport , Allah Très-haut a dit: **Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché.** (Coran,4: 48)



Ibn Djarir at-Tabari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Ce verset à indiqué clairement que le sort de l’auteur d’un péché majeur dépend de la volonté d’Allah et qu’Il peut soit lui pardonner , soit le châtier , à moins qu’il ne s’agisse d’associer quelqu’un à Allah dans le culte (chirk).** Extrait du Tafsir d’at-Tabari (8/450)

On a déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n° 174528 que, pris au sens apparent, les arguments religieux confirment que ceux qui seront admis au paradis sans avoir subi un examen de compte et sans être châtiés sont ceux qui surpassant les autres dans leurs bonnes oeuvres et non ceux qui se tiennent sur une voie moyenne, encore moins ceux qui font tort à eux-mêmes.

A cet égard, Ahmad a rapporté qu’Abou Dardaa (P.A.a) avait entendu le Messenger d’Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) dire: « Allah le Puissant et Majestueux a dit: **Ensuite, Nous fîmes héritiers du Livre ceux de Nos serviteurs que Nous avons choisis. Il en est parmi eux qui font du tort à eux-mêmes, d’autres qui se tiennent sur une voie moyenne, et d’autres avec la permission d’Allah devançant [tous les autres] par leurs bonnes actions; telle est la grâce infinie (Coran,35:32).** Quant à ceux qui surpassent les autres dans leurs bonnes oeuvres, ce sont eux qui entreront au paradis sans avoir subi un examen de compte. S’agissant de ceux se tiennent sur une voie moyenne, ils seront exposés à un léger examen de compte. Concernant ceux qui ont fait tort à eux-mêmes, leur examen de compte se déroulera selon la durée du Rassemblement. Pour ceux qu’Allah aura comblé de Sa miséricorde , ce sont eux qui diront: **Louange à Allah qui a écarté de nous l’affliction. Notre Seigneur est certes Pardonneur et Reconnaissant. C’est Lui qui nous a installés, par Sa grâce, dans la Demeure de la stabilité, où nulle fatigue, nulle lassitude ne nous touchent.** (Coran,35:34-35)

Il est rapporté d’Ali ibn Abi Talha qui le tenait d’Ibn Abbas (P.A.a) que ce dernier a expliqué le verset comme suit: **Il y est question de la communauté de Muhammad (Bénédictio et salut soient sur lui).Allah leur a donné en héritage tous les livres révélés. L’injuste parmi eux sera pardonné, celui de statut moyen subira un léger examen de compte et celui qui surpasse les autres dans les bonnes oeuvres entrera au paradis sans un examen de comptes.** (Rapporté par Ibn Djarir at-Tabari dans son Tafsir (20/465)



D'après Abou Wail, Abdoullah ibn Massoud (P.A.a) a dit: « Au jour de la Résurrection , cette communauté se divisera en trois groupes: un groupe subira un léger examen de compte ,un autre arrivera chargé d'énormes péchés qui amènera Allah à dire: qui sont ceux-là?-pourtant Il les connaît mieux que quiconque- les anges répondront: ils ont certes commis d'énormes péchés mais ils ne T'ont associé avec personne.-Le Maître dira: **Faites les entrer dans Mon ample miséricorde.** Ensuite , Abdoullah a récité ce verset : **Nous fîmes héritiers du Livre ceux de Nos serviteurs que Nous avons choisis..** (Rapporté par Ibn Djarir at-Tabari dans son Tafsir (20/465).

Quand l'auteur d'un péché majeur rencontre Allah sans s'être repenti, il aura fait tort à lui-même. Ses bon actes seront comparés à ses mauvais actes et si ces derniers l'emportent , il ira en enfer, à moins de bénéficier du pardon divin. Toujours est-il qu'il peut subir un léger examen de compte et avoue ses péchés avant d'obtenir ledit pardon.

Cheikh Hafedh al-Hakami (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Comment concilier la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dans ce hadith: son sort sera tranché par Allah qui pourra soit lui pardonner , soit le châtier , s'Il le veut.** (Cité par al-Boukhari et Mouslim) et ce qui est dit précédemment à savoir que celui dont les mauvais actes l'emportent sur les bons actes entrera en enfer? La réponse est qu'il n'y pas de contradiction entre les deux affirmations. En effet, quand Allah veut pardonner à quelqu'un , Il le soumet au léger examen de compte expliqué par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) comme étant une présentation décrite en ces termes: « l'un d'entre vous sera si proche de son Maître Puissant et Majestueux que Celui-ci le couvrira et lui dira: tu as fait une telle chose et une telle autre! - Oui, répondra -t-il. - **Tu as as fait une telle chose et une telle autre!** - Oui, répondra -t-il. Après cet aveu, Il lui dira: **Comme j'avais dissimulé (tes péchés dans la vie inférieure, Je te les pardonne aujourd'hui.** (Cité par al-Boukhari et Mouslim).

Quant à ceux qui entreront en enfer à cause de leurs péchés, une partie d'entre eux auront subi un sévère examen de compte puisque le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **quiconque subit un examen de compte approfondi sera châtié.** (Cité par al-Boukhri et Mouslim) Extrait d'aalaam as-sunna al-manhourah (171).



Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a décrit ceux qui entreront au paradis sans avoir subi un examen de compte en ces termes : **Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) les a qualifiés comme étant ceux qui auront strictement observé la religion d'Allah: les soixante-dix milles dont chaque mille sera multiplié par soixante-dix milles.**

Les distingués de cette communauté (musulmane) seront en tête : ils feront leur entrée au paradis à l'image de la pleine lune pour s'être personnellement battus pour Allah et appliqué rigoureusement la religion d'Allah à travers l'observance des prescriptions obligatoires, l'empressement à faire du bien et l'abandon des interdits. Ils se caractérisent en plus par leur abandon de l'exorcisme (païen), du mauvais présage tiré de l'envole des oiseaux et de l'usage du fer surchauffé à une fin curative. » Extrait de Madjmou fatawa d'Ibn Baz (60/28).

Le hadith indique clairement que ceux-là se confient à leur Maître si parfaitement qu'ils se passent de certains de leurs besoins. Or, la confiance en Allah, portée à ce niveau, exclut la persistance dans la commission d'un péché majeur.

En somme, que celui qui veut entrer au paradis sans avoir subi un examen de compte se méfie des péchés majeurs et qu'il s'empresse à se repentir sincèrement , chaque fois qu'il trébuche.

Allah le sait mieux.